



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240603-BUR-AG-24-032-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Bureau du 3 juin 2024*

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Plan de financement du projet de démantèlement de l'ancienne STEP - études phase 1 - requalification urbaine du secteur de Toga**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

**POUVOIRS : -**

**ABSENTS :** Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Plan de financement du projet de démantèlement de l'ancienne STEP - études phase 1 - requalification urbaine du secteur de Toga**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant le projet de requalification urbaine du secteur de Toga et notamment sa phase 1 qui concerne la démolition et le démantèlement de l'ancienne STEP (terre-plein du port de commerce) ;

Considérant que le projet de démantèlement de l'ancienne STEP est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'État, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

Considérant le Fonds vert qui finance notamment l'appui en ingénierie,

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

- Le projet d'études relatives au démantèlement de l'ancienne STEP ;
- Le plan de financement du projet comme suit :

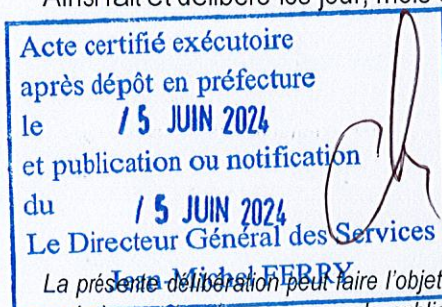
<b>Dépenses en € HT</b>			195 000,00 €
<b>Recettes</b>			
	État-Fonds vert	80%	156 000,00 €
	Autofinancement CAB	20%	39 000,00 €

- La demande de financement auprès de l'État, via le Fonds vert.

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier de demande de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

**Louis POZZO DI BORGO**